

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016  
13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions

**Deloitte & Associés**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016  
13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Atos S.E. (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> résolution), (i) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (14<sup>ème</sup> résolution), (i) d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'une Filiale, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que :
    - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre pourront être émis à la suite de l'émission, par les Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15<sup>ème</sup> résolution) (i) d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre pourront être émis à la suite de l'émission, par les Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social au jour de la présente assemblée.

Les montants autorisés en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de chacune des délégations ne pourront excéder :

- 30 % du capital social au jour de la présente assemblée générale pour les augmentations du capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 13<sup>ème</sup> résolution,
- 10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale pour les augmentations du capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>ème</sup> résolution, tel que mentionné ci-après.

Ainsi, en vertu du paragraphe 2 de la 13<sup>ème</sup> résolution, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 % du capital social au jour de la présente assemblée au titre des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions soumises à votre approbation lors de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.



Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

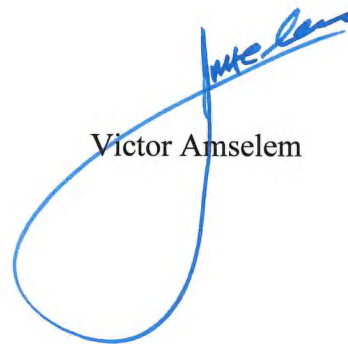
Deloitte & Associés



Jean-Pierre Agazzi

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*



Victor Amselem